Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212900021-20251124-D2025058-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

Etaient présents : BORRY Anne, EVENNOU Jean-Luc, LE ROCH Marie-Françoise, GUÉGUIN Gisèle, HÉLOU Annie, VALÉGANT Jacques, LE GLEUT Jean-Paul, SYLVESTRE Jean-Yves, CORDROC'H Jacques, TANGUY Patrick, DE PENFENTENYO Aude, DE MOUCHERON Cosme

Excusés : LE HEN Gwénola ayant donné procuration à EVENNOU Jean-Luc

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
13		

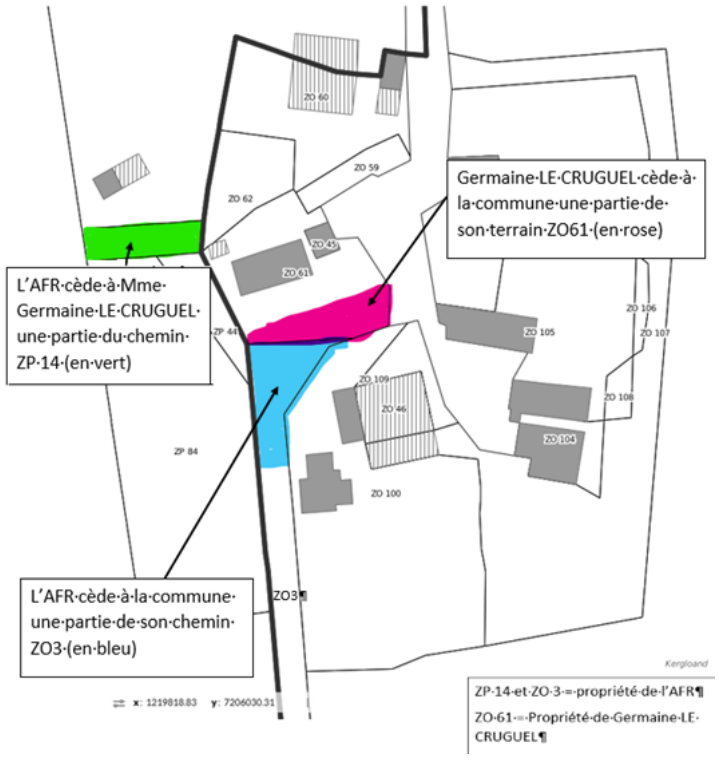
Secrétaire de séance :

Date de convocation : 19/11/2025 **Date d'affichage** :

Objet de la délibération : Urbanisme - Cession – Kergloand

Plusieurs cessions sont programmées au lieu-dit Kergloand. Ces opérations restent suspendues tant que les délibérations de la commune au Conseil Municipal du 24 novembre 2025 n'ont pas été prises :

- Chemin AFR ZP14 - Cession à Mme Le Cruguel (Zone verte sur plan). Une autre partie du chemin AFR ZP14 sera cédée à Mme LE CRUGUEL.
- Parcelle ZO61 Mme LE CRUGUEL – Cession à la commune (Zone rose sur plan). Une partie de la parcelle ZO61, appartenant à Mme Le Cruguel, sera cédée à la commune.
- Chemin ZO3 AFR – Cession à la commune (Zone bleue sur plan). Une portion du chemin ZO3, appartenant à l'AFR, sera cédée à la commune.



Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212900021-20251124-D2025058-DE

Les cessions et/ ou échanges de parcelles se feront à titre gracieux par le biais d'un acte notarié. Les frais de notaire et de bornage seront pris en charge par la commune.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section ZO numéro 61,
APPROUVE l'acquisition par la commune d'une partie du chemin AFR cadastré section ZO numéro 3,
AUTORISE Madame le Maire à signer et négocier tous les actes nécessaires à cette acquisition.

<u>Vote</u> : 12 voix pour

Pour extrait certifié conforme

Anne BORRY
Maire d'Arzano

